

**78. Fabrique d'église d'Erpent: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Erpent, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 26 mars 2015, entré au DGF en date du 21 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 27 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant qu'à l'article 18a des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales : quote-part des travailleurs », il y a lieu de modifier le montant de 1.049,77 € au montant de 1.054,30 €, suite à une erreur de calcul de la Fabrique ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 50a, intitulé « charges sociales ONSS », il y a lieu de rectifier le montant de 6.037,81 € au montant de 6.037,61 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique d'Erpent comme suit :

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	38.364,82	38.369,35
<i>dont dotation communale</i>	31.249,48	31.249,48
Total des recettes extraordinaires	20.957,29	20.957,29
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	13.858,23	13.858,23
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>59.322,11</b>	<b>59.326,64</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.376,87	4.376,87
Dépenses Chap. II ordinaires	26.604,05	26.604,85
Dépenses Chap. II extraordinaires	14.643,01	14.643,11
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>45.624,93</b>	<b>45.624,73</b>

Résultat	13.697,18	13.701,91
----------	-----------	-----------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**79. Fabrique d'église de Champion: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Champion adopté par le Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2015 et transmis simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché en date du 2 avril 2014 et retransmis approuvé par l'Evêché à la Cellule Cultes du DGF le 7 avril 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5 ; sachant que le résultat de ce compte doit être comptabilisé à l'article 19 des recettes extraordinaires du compte 2014, intitulé « reliquat du compte 2013 », on ne peut considérer comme complet, le compte 2014 qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 5 mai 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 7 juillet 2015 ;

Considérant qu'à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », la Fabrique a comptabilisé erronément le solde du subside ordinaire de 2013, il y a lieu de rectifier le montant de 19.859,02 € au montant de 18.261,87 € ;

Considérant qu'à l'article 18a des recettes ordinaires, il y a lieu de rectifier une erreur de calcul au montant de 804,00 € au lieu de 803,55 € ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », la Fabrique a omis d'inscrire le résultat du compte de 2013, corrigé par la DGO5 au montant de 2.733,27 € ;

Considérant qu'à l'article 28c des recettes extraordinaires, intitulé « solde su subside ordinaire 2013 », il y a lieu d'inscrire une recette de 1.597,15 €, comptabilisée erronément par la Fabrique à l'article 17 des recettes ordinaires ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière, établi en date du 29 mai 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la fabrique d'église de Champion comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	19.859,02 €	18.261,87 €
Article 18a	803,55 €	804,00 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	0,00 €	2.733,27 €
Article 28c	0,00 €	1.597,15 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	21.569,81	19.973,11
<i>dont dotation communale</i>	<i>19.859,02</i>	<i>18.261,87</i>
Total des recettes extraordinaires	762,14	5.092,56
<i>dont reliquat compte 2013</i>	<i>0,00</i>	<i>2.733,27</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>22.331,95</b>	<b>25.065,67</b>

Dépenses ordinaires Ch I arrêtées par l'Evêque	2.333,16	2.333,16
Dépenses ordinaires Ch II	16.561,65	16.561,65
Dépenses extraordinaires Ch II	746,00	746,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>19.640,81</b>	<b>19.640,81</b>

<b>RESULTAT</b>	<b>2.691,14</b>	<b>5.424,86</b>
-----------------	-----------------	-----------------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### **80. Fabrique d'église d'Andoy: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise d'Andoy, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2015, entré au DGF en date du 27 mars 2015 ; admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes du DGF en date du 27 avril 2015 ;

Vu la correction tardive du compte 2013 de ladite Fabrique par la DGO5 ; et sachant que le résultat de ce compte doit être intégré à l'article 19 du compte 2014 ; on ne peut considérer comme complet, le compte 2014, qu'à dater de la réception du compte 2013 à la cellule Cultes du DGF, soit le 11 mai 2015 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 11 juillet 2015 ;

Considérant qu'à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », il y a lieu de rectifier le montant de 19.533,71 € au montant de 16.533,71 € ; la différence représentant le solde du subside de 2013 et déjà comptabilisé au compte 2013 ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de rectifier le montant de 1.014,17 € au montant corrigé par la Tutelle régionale de 3.891,86 € ;

Considérant qu'à l'article 5 des dépenses ordinaires, intitulé « électricité », il y a lieu de modifier le montant de 261,36 € au montant de 241,16 € ; la différence ayant été comptabilisée au compte 2013 ;

Considérant qu'à l'article 6a des dépenses ordinaires, intitulé « chauffage », il y a lieu de rectifier le montant de 1.734,29 € au montant de 1.589,72 €25 ; la différence ayant été prise en compte en 2013 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique d'Andoy comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 17	19.533,71 €	16.533,71 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	1.014,17 €	3.891,86 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 5	261,36 €	241,16 €
Article 6a	1.734,29 €	1.589,72 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	31.545,44	28.544,64
<i>dont dotation communale</i>	19.533,71	16.533,71
Total des recettes extraordinaires	3.544,39	6.422,08
<i>dont reliquat compte 2013</i>	1.014,17	3.891,86
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>35.089,83</b>	<b>34.966,72</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.957,27	2.792,50
Dépenses Chap. II ordinaires	16.348,96	16.348,96
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.530,22	2.530,22
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>21.836,45</b>	<b>21.671,68</b>

Résultat	13.253,55	13.295,04
----------	-----------	-----------

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### 81. **Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Namur Saint-Loup, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 22 avril 2015, entré au DGF en date du 27 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 29 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 29 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 18b des recettes ordinaires, intitulé « note de crédit Electrabel », il y a lieu d'inscrire un montant de 109,84 € correspondant à un remboursement de note de crédit sur le compte de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 28b des recettes extraordinaires, intitulé « remboursement Sécuritas », il y a lieu de supprimer la recette, déduite de factures à l'article 35 des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation autres » ;

Considérant qu'à l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « électricité », il y a lieu de modifier le montant de 1.368,56 € au montant de 1.478,40 €, la note de crédit ayant été portée en recette ;

Considérant qu'à l'article 50g du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « frais bancaires », la Fabrique a omis de comptabiliser une dépense de 5,00 € ; ce qui modifie le montant initial de 414,26 € au montant de 419,26 € ;

Considérant qu'à l'article 62b du chapitre II des dépenses extraordinaires, il y a lieu de supprimer une dépense de 131,16 €, faisant double emploi avec les factures reprises à l'article 35, intitulé « entretien et réparation autres » des dépenses ordinaires ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique d'Erpent comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18b	0,00 €	109,84 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 28b	131,16 €	0,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 5	1.368,56 €	1.478,40 €

Article 50g	414,26 €	419,26 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 62b	131,16 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>	<i>Montants réformés par la Ville</i>
Total des recettes ordinaires	9.560,05	9.669,89
<i>dont dotation communale</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes extraordinaires	80.941,66	80.810,50
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	<i>61.654,98</i>	<i>61.654,98</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>90.501,71</b>	<b>90.480,39</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.812,55	5.922,39
Dépenses Chap. II ordinaires	18.979,39	18.984,39
Dépenses Chap. II extraordinaires	19.286,68	19.155,52
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>44.078,62</b>	<b>44.062,30</b>
Résultat	46.423,09	46.418,09

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **82. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 9 avril 2015, entré au DGF en date du 23 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 27 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 10 des recettes ordinaires, intitulé « intérêts de fonds placés à la Caisse d'épargne », il y a lieu de rectifier une erreur matérielle au montant de 0,11 € au lieu de 1,11 € ;

Considérant qu'à l'article 11 des recettes ordinaires, intitulé « intérêts de fonds placés en d'autres valeurs », il y a lieu de corriger une erreur matérielle de 1,09 e au montant de 2,09 € ;

Considérant qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2013 », il y a lieu de rectifier le montant de 16.133,03 € au montant de 15.398,46 €, d'après la correction du compte 2013 par la Tutelle régionale ;

Considérant qu'à l'article 28b des recettes extraordinaires, intitulé « remboursement trop perçu », il y a lieu de supprimer la recette déjà déduite aux articles de traitements ;

Considérant qu'à l'article 30 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation du presbytère », il y a lieu de rectifier la dépense de 3.784,88 € au montant de 6.036,88 €, par le transfert d'une dépense de 2.252,00 € inscrite erronément par la Fabrique à l'article 55 des dépenses extraordinaires, puisqu'il s'agit d'entretien de pelouses et parterres du presbytère ;

Considérant qu'à l'article 55 des dépenses extraordinaires, intitulé « décoration et embellissement de l'église », la dépense de 2.252,00 € a été transférée à l'article 30 des dépenses ordinaires, et est, de ce fait annulée à cet article ;

Considérant qu'à l'article 62b, intitulé « double paiement remboursé », il y a lieu de supprimer la dépense de 559,77 € déjà comptabilisée aux articles de traitement ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 2 juin 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 10a	1,11 €	0,11 €
Article 11	1,09 €	2,09 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 19	16.133,03 €	15.398,46 €
Article 28b	559,77 €	0,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 30	6.285,00 €	6.036,88 €
Dépenses extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 55	2.252,00 e	0,00 €
Article 62b	559,77 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.654,91	19.654,91
dont dotation communale	14.348,64	14.348,64

Total des recettes extraordinaires	18.386,80	17.092,46
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	16.133,03	15.398,46
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>38.041,71</b>	<b>36.747,37</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.673,93	2.673,93
Dépenses Chap. II ordinaires	18.203,59	20.455,58
Dépenses Chap. II extraordinaires	6.563,27	3.751,50
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>27.440,79</b>	<b>26.881,01</b>
Résultat	10.600,92	9.866,36

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### 83. **Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 17 avril 2015, entré au DGF en date du 21 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 27 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 18b des recettes ordinaires, intitulé « remboursement de messes fondées », doit être inscrite une recette de 210,00 €, d'après les extraits bancaires,

Considérant qu'à l'article 7 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « entretien des ornements et vases sacrés », il y a lieu de rectifier la dépense de 2.128,46 € au montant de 128,46 €, après rejet d'une dépense de 2.000,00 € (restauration de statues) dont le caractère est strictement extraordinaire ;

Considérant qu'à l'article 30 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « entretien et réparation du presbytère », il y a lieu de rectifier le montant de 5.047,68 € au montant de 4.777,07 €, la différence correspondant aux frais de sécurisation du presbytère à assumer pour moitié par le desservant ;

Considérant qu'à l'article 34, intitulé « entretien et réparation de l'horloge », la dépense de 1.398,68 € (fourniture et placement d'une horloge électronique) à caractère strictement extraordinaire est rejetée, la dépense est donc 0,00 € ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 3 juin 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 18b	0,00 €	210,00 €
Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 7	2.128,46 €	128,46 €
Article 30	5.047,68 €	4.777,07 €
Article 34	1.398,68 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	20.914,74	21.124,74
<i>dont dotation communale</i>	16.486,97	16.486,97
Total des recettes extraordinaires	56.463,60	56.463,60
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	22.824,71	22.824,71
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>77.378,34</b>	<b>77.588,34</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.987,15	5.987,15
Dépenses Chap. II ordinaires	26.569,22	24.899,93
Dépenses Chap. II extraordinaires	33.593,29	33.593,29
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>68.149,66</b>	<b>64.480,37</b>
Résultat	9.228,68	12.897,97

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### 84. **Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2014**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 avril 2015, entré au DGF en date du 21 avril 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 27 avril 2015 et considéré à cette même date comme complet ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'article 13 du chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « achat de meubles et ustensiles sacrés », il y a lieu de rectifier la dépense de 5.869,42 € au montant de 2.869,42 €, après rejet d'une dépense de 3.000,00 € (acompte sur la réalisation d'un lutrin) à caractère strictement extraordinaire vers le budget 2016 de la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 50n du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « croix et médailles et sono », il y a lieu de rectifier le montant de 1.846,51 € au montant de 617,10 €, après rejet d'une dépense de 1.229,41 € (achat et placement de matériel audio visuel) à caractère strictement extraordinaire vers le budget 2016 de la Fabrique ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 3 juin 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 12 juin 2015,

Décide de réformer les articles du compte 2014 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion comme suit :

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Article 13	5.869,42 €	2.869,42 €
Article 50n	1.846,51 €	617,10 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2014 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	50.551,81	50.551,81
<i>dont dotation communale</i>	48.500,36	48.500,36
Total des recettes extraordinaires	56.112,93	56.112,93
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	42.013,96	42.013,96
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>106.664,74</b>	<b>106.664,74</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	18.480,14	15.480,14
Dépenses Chap. II ordinaires	56.038,09	54.808,68
Dépenses Chap. II extraordinaires	15.987,07	15.987,07
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>90.505,30</b>	<b>86.275,89</b>
Résultat	16.159,44	20.388,85

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## RECETTES ORDINAIRES

### 85. Taxe sur la délivrance de documents administratifs: règlement

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Monsieur Damilot.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**  
*Un seul mot pour essayer d'être cohérent.*

*Au cours de cette soirée où j'ai beaucoup écouté et où j'ai beaucoup entendu – comme l'a dit Monsieur Dupuis – de schizophrénie, je vais essayer d'être cohérent avec la position que nous avons prise lors du budget, voté au mois de décembre et à la même occasion l'augmentation de l'IPP. Nous avons dit que Namur commençait tout doucement à entrer dans le peloton de tête des villes importantes de Wallonie, qui avaient le taux de taxation le plus important. Donc, dans la même cohérence, nous voterons contre cette augmentation même si elle est assez superficielle par rapport à l'ensemble des recettes de la Ville.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Vote contre du PS. Les autres? Madame Kinet vote contre aussi. Monsieur Dupuis? Ok. Ok pour les autres.*

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne pour la Ville de lourdes charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une taxe à l'occasion de la délivrance de tels documents;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 8 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 22 mai 2015;

Après en avoir délibéré;

ARRETE le règlement suivant:

**Article 1:**

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, au profit de la Ville de Namur, une **taxe** sur la délivrance de documents administratifs quelconques due par les personnes physiques ou morales auxquelles ces documents sont délivrés.

**Article 2:**

Les taux de la taxe sont fixés comme suit:

A) Pour les cartes d'identité et de séjour (première carte ou duplicata):

- 5 € pour une carte d'identité électronique délivrée à un citoyen belge de plus de 12 ans
- 5 € pour une carte d'identité d'étranger
- 5 € pour une carte de séjour de ressortissant d'un état membre de la CEE
- 5 € pour une attestation d'immatriculation Modèle A (prorogation gratuite)
- 5 € pour une attestation d'immatriculation Modèle B (prorogation gratuite)
- 5 € pour un certificat d'inscription au registre des étrangers avec ou sans mention séjour limité et 2 € pour chacune des trois prorogations possibles
- 5 € pour une recommande de codes PIN et PUK perdus lorsqu'il s'agit d'une carte déjà délivrée

B) 5 € pour les attestations suivantes:

- certificat de résidence

- certificat de nationalité
  - certificat de vie délivré en matière d'assurance (gratuit en matière de pension)
  - composition de ménage
  - copie certifiée conforme
  - changement d'adresse
  - certificat de résidence et de nationalité
  - certificat de résidence avec historique d'adresses
  - extrait de filiation
  - certificat d'hébergement
  - attestation de logement suffisant
  - extrait de casier judiciaire modèle 1 et modèle 2
  - permis de travail
  - attestation d'occupation ou d'inoccupation d'immeuble
  - annexe 33 (document de séjour délivré aux étudiants frontaliers qui ne se domicilient pas sur le territoire, valable l'année académique)
  - annexe 35 (document spécial de séjour, délivré en attente d'une décision du conseil du contentieux)
- C) 5 € pour les copies ou extraits d'actes suivants:
- naissance
  - décès
  - reconnaissance
  - désaveu
  - mariage
  - divorce
  - nationalité
  - cohabitation légale
- D) Pour les passeports: 19 €
- E) Pour les carnets de mariage: 20 €
- F) Pour un article 9bis (demande d'autorisation de séjour provisoire en Belgique pour raison exceptionnelle - demande de régularisation): 20 €
- G) Pour les permis de conduire:
- 5 € pour un permis de conduire
  - 5 € pour un permis de conduire international
  - 5 € pour un changement de catégorie ou un duplicata
  - 5 € pour un permis de conduire provisoire (original ou changement de guide)
  - 5 € pour un duplicata d'un permis de conduire provisoire
- H) Pour la légalisation d'un acte: 2 €
- I) a) Certificat d'urbanisme n°1: 75 €
- b) Certificat d'urbanisme n°2 ne nécessitant pas l'organisation d'une enquête publique: 100 €

- c) Certificat d'urbanisme n°2 nécessitant l'organisation d'une enquête publique: 250 €
- d) Déclarations urbanistiques préalables: 25 €
- e) Pour les permis d'urbanisme et les refus de permis d'urbanisme:
- 30€ par enseigne et/ou dispositif de publicité ;
  - 50 € pour la construction d'une habitation unifamiliale;
  - 50 € de forfait pour la construction d'un immeuble monofonctionnel ou mixte autre qu'une habitation unifamiliale :
- 25 € de majoration :
- par logement dont la superficie est supérieure à 28 m<sup>2</sup>
  - par 50m<sup>2</sup> de bureau
  - par 50m<sup>2</sup> de surface commerciale nette de vente
  - par groupe de trois chambres d'hôtel
  - par 100m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions à usage industriel et artisanal
  - par 10 places assises pour les salles de théâtre, de cinémas et de concerts
- 40 € de majoration :
- par logement dont la superficie est inférieure ou égale à 28 m<sup>2</sup>
  - 30 € de forfait pour des transformations intérieures et/ou extérieures d'un immeuble existant:
- 50 € de majoration :
- par création d'un nouveau logement dans un immeuble unifamilial existant
- 25 € de majoration :
- par tranche de 50m<sup>2</sup> pour les immeubles autres qu'unifamilial ;
  - par groupe de trois chambres d'hôtel ;
  - par 100m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions à usage industriel et artisanal ;
  - par 10 places assises pour les salles de théâtre, de cinémas et de concerts.
- Abattage d'arbre (s) : 50 € de forfait
  - 50€ pour la construction d'annexe(s) d'une superficie supérieure à 30m<sup>2</sup>
  - 25€ pour les octrois et refus de permis d'urbanisme portant sur des actes et travaux autres que ceux précités
- f) Pour les permis et refus de permis de lotir et d'urbanisation: 150 € par lot;
- g) Pour les octrois et refus de modifications de permis de lotir et d'urbanisation : 50 €.
- h) Pour les permis d'urbanisme et les refus de permis d'urbanisme de constructions groupées : 150 € par construction
- i) Majoration générale aux permis et refus de permis nécessitant l'organisation d'une enquête publique : 250 €
- j) Majoration générale aux permis et refus de permis nécessitant la réalisation d'une étude d'incidences : 1.000 €
- k) Majoration générale aux permis et refus de permis impliquant une modification, suppression et/ou ouverture de voirie(s) communale(s) : 1.000 €
- l) Renseignements urbanistiques divers : 20 €
- J) Permis locatif: 20 € par unité de logement

- K) 15 € pour une demande d'accès à une profession réglementée
- L) 15 € pour un formulaire 2401 (débit de boissons)
- M) 15 € pour une demande d'agrément en qualité de chauffeur de taxi
- N) 15 € pour une inscription à l'examen de chauffeur de taxi
- O) Permis d'environnement et refus de permis d'environnement:
  - Déclaration pour 1 établissement : 25 €
  - Permis d'environnement 1<sup>ère</sup> classe : 990 €
  - Permis d'environnement 2<sup>ème</sup> classe : 110 €
  - Permis unique 1<sup>ère</sup> classe : 4.000 €
  - Permis unique 2<sup>ème</sup> classe : 180 €

Dans tous les cas, les frais d'expédition seront à charge des établissements ou personnes qui demandent ces documents même si leur délivrance est gratuite.

#### Article 3:

##### Sont exonérés de la taxe:

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté ou règlement quelconque de l'autorité administrative;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses, philosophiques ou politiques;
- les autorisations concernant des activités qui, comme telles font l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les documents nécessaires à la recherche d'emploi;
- les documents nécessaires à l'obtention d'un logement dans une société agréée par la Société Régionale Wallonne du Logement;
- les documents délivrés aux autorités judiciaires ou administratives;
- les documents nécessaires à l'inscription à une formation;
- les documents utiles à la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société).

#### Article 4:

La taxe est exigible et payable au comptant contre quittance, entre les mains du Directeur financier ou de son délégué au moment de la délivrance du document ou à défaut, dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

#### Article 5:

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement - extrait de rôle ou de la date de paiement si celui-ci a été effectué au comptant au moment de la délivrance du document.

#### Article 6:

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 7:

La présente délibération sera d'application le 1<sup>er</sup> du mois suivant la publication.

**CAISSE CENTRALE**

**86. Vérification de caisse: procès-verbal du 1<sup>er</sup> trimestre 2015**

Sur proposition du Collège en sa séance du 22 mai 2015,

APPROUVE le procès-verbal de la vérification du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 de la Caisse communale du 03 avril 2015.

**DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

**LOGISTIQUE**

**87. Sites d'intérêt public: déploiement d'une infrastructure de connectivité – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 aux termes de laquelle il approuve l'installation d'une infrastructure de connectivité Wi-fi par l'intermédiaire de points d'accès sans fil et le développement d'un portail d'accueil des utilisateurs moyennant une somme estimée à 247.933,88 € HTVA ou 300.000 € TVAC et le CSC E 1713 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2014 aux termes de laquelle il décide de reporter la décision d'attribution pour nouvel examen du dossier;

Vu le rapport du responsable du Service Informatique parvenu à la Logistique en date du 27 mars 2015 aux termes duquel il apporte les compléments d'informations et modifications souhaités à la réalisation de ce projet dont le montant global d'investissement est estimé à 247.793,38 € HTVA ou 300.000 € TVAC comprenant la garantie, la fourniture de connectivité, le support, la maintenance de l'infrastructure et la gestion d'une régie publicitaire pour une durée de 3 ans, deux prolongations de 2 ans chacune d'un montant estimatif de 132.231,41 € HTVA ou 160.000 € TVAC chacune pouvant être prévues sur décision du pouvoir adjudicateur, celui-ci se réservant le droit de ne pas prolonger le contrat à l'expiration des 3 premières années et donc de ne pas souscrire à la première prolongation, ainsi que de ne pas souscrire à la deuxième prolongation au terme de la première prolongation.

Vu l'email de M. Sébastien Legat du cabinet du Ministre Jean-Claude Marcourt rappelant « l' Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon portant octroi d'une subvention à la ville de Namur, dans le cadre de l'expérience-pilote DIGITAL CITIES »,

modification qui supprime la limite dans le temps pour le déploiement d'une solution pour peu qu'il soit fait dans un délai raisonnable.

Vu le cahier spécial des charges N° E1713 bis établi par le Service Logistique pour le marché "Digital Cities - Déploiement d'une infrastructure de connectivité sur des sites d'intérêt public par l'intermédiaire de points d'accès sans fil et développement d'un portail d'accueil des utilisateurs";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les coûts d'acquisition, le support et la maintenance de la première période de 3 ans sont subsidiés par le Ministère de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, et que cette partie est estimée à 300.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est demandé aux soumissionnaires de s'engager pour deux prolongations de deux ans, que le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas souscrire à ces prolongations, chaque prolongation de 2 ans étant estimée à 160.000 € TVAC;

Considérant que le montant total du marché pour la première période de 3 ans estimée à 300.000 € TVAC, cumulée avec les 2 prolongations éventuelles de 2 ans estimées chacune à 160.000 € TVAC, est estimé à 620.000 € TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1713 bis établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 247.933,88 € HTVA ou 300.000 € TVAC 21 % pour l'acquisition, le support et la maintenance pendant une première période de 3 ans.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 132.231,41 € HTVA ou 160.000 € TVAC pour chaque prolongation de 2 ans soit au total 264.462,81 € HTVA ou 320.000 € TVAC pour les deux prolongations, sous condition que ces deux prolongations soient ultérieurement approuvées par le Pouvoir Adjudicateur au terme de la première période de 3 ans pour la première prolongation et au terme de la première prolongation pour la deuxième prolongation.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

La dépense d'un montant estimé à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise sera imputée sur l'article 124/744-51-20150099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB1, et financée par subsides.

Le montant relatif aux deux éventuelles prolongations de 2 ans, soit au total 264.462,81 € HTVA ou 320.000 € TVAC, sera imputé sur l'article 104/123IC-13 du budget ordinaire des exercices correspondants.

#### **88. Conception d'une identité visuelle: projet**

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention sur ce point, Monsieur le Président.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Donc, abstention du PS sur ce point. Pour les autres, c'est d'accord?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*C'est un peu compliqué dans toute la stratégie de communication et c'est de toute façon encore des moyens, 4.000 €, je pense. Donc, abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ce sera toujours moins cher que le logo de la Ville de Bruxelles.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Revu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2014 par laquelle il adoptait les premières orientations en communication du groupe dynamique urbaine et par laquelle il chargeait le DAU de mandater l'agence de communication « Dog Studio » qui avait réalisé Namur(re)prend Vie afin de décliner le concept et la charte graphique par quartier autour de la nouvelle marque coupole;

Considérant que le cahier spécial des charges CTAU-001 prévoyait la cession de tous les droits de propriétés intellectuelles;

Considérant dès lors la nécessité de lancer un nouveau marché;

Vu le rapport établi par le Service Affaires économiques, entré à la Logistique en date du 03 juin 2015, aux termes duquel il justifie la conception et réalisation d'une déclinaison de l'identité visuelle "Namur (Re)prend Vie" commune pour les grands projets structurants, les projets privés et les différents chantiers d'aménagement y afférents, à décliner par quartier impacté autour d'une marque coupole "Namur investit dans son avenir".

Vu le cahier spécial des charges N° E1853 établi par le Service Logistique pour le marché "Conception et réalisation d'une déclinaison de l'identité visuelle "Namur (Re)prend Vie";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € HTVA ou 4.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2015,

Décide :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1853 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 3.305,79 € HTVA ou 4.000,00 €, 21 % TVAC.

La dépense d'un montant de 4.000,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 138/733ST-51-20150026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**89. Acquisition de signalisation routière: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi en date du 22 mai 2015 par le Service technique Voirie aux termes duquel il justifie l'acquisition de signaux routiers réfléchissants et d'accessoires de signalisation routière;

Vu le cahier spécial des charges N° E1849 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de signaux routiers réfléchissants et d'accessoires de signalisation routière.";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Signaux routiers réfléchissants), estimé à 30.100,00 € HTVA ou 36.421,00 €, 21 % TVAC

\* Lot 2 (Balises anti-stationnement), estimé à 15.200,00 € HTVA ou 18.392,00 €, 21 % TVAC

\* Lot 3 (Bornes en bois), estimé à 9.000,00 € HTVA ou 10.890,00 €, 21 % TVAC

\* Lot 4 (Supports de panneaux de signalisation routière), estimé à 3.520,00 € HTVA ou 4.259,20 €, 21 % TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.820,00 € HTVA ou 69.962,20 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier f.f. en date du 04 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal du 05 juin 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1849 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 57.820,00 € HTVA ou 69.962,20 €, 21 % TVAC.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 423/741-52-20150040 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**90. Acquisition de PC: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 29 avril 2015 aux termes duquel il justifie le remplacement partiel des PC de l'administration en fonction de leur obsolescence pour une dépense estimée à 33.057,85 € HTVA ou 40.000 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1836 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de PC";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 21 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 22 mai 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1836 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

**91. Acquisition d'un logiciel urbanistique: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du responsable du Service Informatique daté du 05 mai 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un logiciel de gestion des documents administratifs urbanistiques afin d'augmenter la rapidité et la fluidité du traitement des dossiers de demandes urbanistiques au travers des divers services concernés ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant de 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC pour l'acquisition du logiciel, un montant annuel de 4.958,67 € HTVA ou 6.000 € devant être prévu pour la maintenance pour une durée de 4 ans ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1852 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un logiciel de gestion des documents administratifs urbanistiques";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.024,79 € HTVA ou 69.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 11 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1852 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 57.024,79 € HTVA ou 69.000,00 €, 12 % TVAC.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense à concurrence de 37.190,08 € HTVA ou 45.000 € TVAC sera imputée sur l'article 104/742-53-20150004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

La maintenance d'un montant annuel estimé à 4.958,67 € HTVA ou 6.000 € pour une durée de 4 ans devant être prévu sur l'article 104/123IC-13 du budget ordinaire des exercices correspondants.

## **92. Acquisition de 2 élévateurs à fourches: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Parc Automobile en date du 07 mai 2015 aux termes duquel il justifie l'acquisition de 2 élévateurs à fourches, l'un pour le Service Citadelle et l'autre pour le Service Espaces verts (voir rapports respectifs des 2 Services);

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 30 avril 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1845 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de 2 élévateurs à fourches ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00€, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 28 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 mai 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1845 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 99.173,55 € HTVA ou 120.000,00 €, 21% TVAC.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant total de 120.000,00 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 136/743-98-20150014 et 20150015 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur fonds de réserve pour moitié et, sous réserve de l'approbation de la MB 1, par emprunt pour le solde (projet 20150015).

### **93. Acquisition d'un camion et d'un compacteur: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 07 mai 2015 aux termes duquel il justifie le remplacement d'un camion et d'un compacteur destinés aux Services Espaces verts et Environnement, les anciens véhicules totalisant un kilométrage élevé;

Considérant que cette dépense est estimée à 289.256,20 € HTVA ou 350.000 € TVAC ;

Vu l'avis du Conseiller en prévention daté du 30 avril 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1848 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un camion et d'un compacteur";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 12 juin 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1848 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 289.256,20 € HTVA ou 350.000,00 €, 21 % TVAC.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

La dépense d'un montant global estimé à 350.000 € TVAC sera imputée comme suit:

- 200.000,00 € TVAC sur l'article 136/743-53/20150012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par prélèvement sur le fonds de réserve;
- 150.000,00 € TVAC sur l'article 136/743-53/20150013 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par emprunt, sous réserve de l'approbation de la MB 1.

#### **94. Acquisition de 2 conteneurs décanteurs: projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:**

*Ici, j'avais une question concernant la propreté des déchets, c'était pour ne pas faire un point complémentaire puisque cela pourrait être intégrer à cela.*

*On est en été, je voulais vous poser une question au niveau des sacs jaunes et des déchets ménagers. Certaines communes organisent, pas des collectes supplémentaires, mais des lieux où il y a des containers où les gens peuvent déposer, entre les ramassages, les sacs jaunes ou les sacs des déchets ménagers parce que s'ils partent quelques jours en vacances, ils ne savent pas les mettre nécessairement à l'extérieur au bon moment et au bon endroit.*

*Donc, serait-il possible de réaliser cela chez nous ou pas? Parce que quand vous partez 8-10 jours, vous n'êtes pas toujours obligé de garder cela à l'intérieur ou chez vous.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin de la Propreté publique?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Cela existe dans d'autres communes, notamment à Eghezée, m'a-t-on dit au Bep. Ils organisent, pas des collectes supplémentaires, mais des endroits où il y a un container. Peut-être que c'est dans les parcs à containers où ils font un container pour les sacs jaunes ou les sacs de déchets ménagers. Je ne sais pas, mais ce serait intéressant de le savoir.*

*Il n'y a qu'un ramassage par semaine seulement et en été, c'est compliqué.*

**M. l'Echevin A. Detry:**

*Il y a plusieurs ramassages, ici, au niveau de la Ville. Mais, je me renseignerai et je vous répondrai par écrit.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà.*

*Merci. Sur le point, pas de problème? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Propreté publique en date du 09 avril 2015 (entré à la logistique le 06 mai 2015) aux termes duquel il justifie l'acquisition de 2 conteneurs décanteurs destinés à équiper le parc à conteneurs communal;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 20 avril 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1838 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de 2 conteneurs décanteurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 21 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 22 mai 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1838 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant de 40.000,00 €, 21% TVA comprise sera imputée sur l'article 875/744-51-20150080 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**95. Acquisition de 2 aspirateurs électriques de déchets urbains: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Propreté publique en date du 07 avril (entré à la Logistique en date du 06 mai 2015) aux termes duquel il justifie l'acquisition de 2 aspirateurs électriques de déchets urbains destinés à renforcer le parc d'engins de ce type ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 28 avril 2015;

Vu le cahier spécial des charges N° E1840 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de 2 aspirateurs électriques de déchets urbains";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 21 mai 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 22 mai 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1840 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense d'un montant de 40.000,00 €, 21% TVA comprise sera imputée sur l'article 875/744-51-20150080 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**96. Acquisition de véhicules: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 11 mai 2015 aux termes duquel il justifie le remplacement de 4 véhicules et l'acquisition de 3 nouveaux destinés aux services Environnement, Espaces verts, Voirie et Prêt matériel moyennant une somme globale estimée à 265.289,25 € HTVA ou 321.000 € TVAC ;

Vu le rapport du Conseiller en prévention en date du 30 avril 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1846 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition voitures et camionnettes";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 265.289,25 € HTVA ou 321.000,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff. en date du 04 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal en date du 05 juin 2015

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1846 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 265.289,25 € HTVA ou 321.000,00 €, 21 % TVAC.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

La dépense d'un montant global estimé à 321.000, 00 € sera imputée comme suit:

1. 136.000,00 € TVAC sur l'article 136/743-52/20150010 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.
2. 185.000,00 € TVAC sur l'article 136/743-52/20100011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement du fonds de réserve, sous réserve d'approbation de la MB1.

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **97. Théâtre: travaux de toiture – désignation d'un auteur de projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ce point est retiré finalement? Monsieur Auspert?*

**M. l'Echevin T. Auspert:**

*Oui.*

Retire le dossier.

#### **98. Missions architecturales: marché in house – conventions**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Abstention, d'accord, mais Monsieur Seumois souhaitait, j'imagine, exprimer pourquoi.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Oui, simplement, vous demandez pourquoi ces dossiers-là? Parce qu'il ne me semble ne rien y avoir de spécifique dans les dossiers qui sont évoqués là ni dans les marchés et l'on externalise alors qu'il me semble que la Ville possède des architectes dans son sein.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin des Bâtiments?*

**M. l'Echevin T. Auspert:**

*Oui, Monsieur Seumois, nous avons effectivement des architectes. Nous avons introduit ou sollicité pas mal de projets, d'une part. Il y a eu des absences au Bureau d'études bâtiments et certains retards. Certains dossiers continuent à être faits en interne et les dossiers pour respecter notamment le budget qui a été voté en cette assemblée, nous avons souhaité externaliser certaines missions notamment l'élaboration des cahiers des charges et la mission ira jusqu'aux attributions des marchés en question.*

*C'est pour récupérer le retard qui est accumulé de la dernière année et demi pour être plus clair.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*En parlant d'externalisation et du BEB, il y a quelques mois, on avait demandé un audit externe. Est-ce que l'on a les résultats?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est toujours en cours. Il vient de démarrer il y a peu d'ailleurs puisque pendant certaines procédures connexes, il a dû être non mis en œuvre.*

*Sur le point lui-même? Abstention PS. Madame Kinet et Monsieur Dupuis? C'est oui. Les trois autres partis, c'est oui aussi? Parfait.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house »;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics;

Attendu que plusieurs marchés de travaux repris à l'annexe 14 de 2015 doivent être attribués avant la fin de l'année 2015 et que ceux-ci nécessitent des études préalables;

Considérant qu'à ce jour, le Bureau d'Etudes Bâtiments ne dispose pas des moyens humains pour assurer la mission d'auteur de projet pour les marchés mentionnés plus haut ;

Attendu que dans cette optique, la Ville a sollicité l'assistance à Maîtrise d'ouvrage du Bureau Economique provincial ;

Vu la délibération du Collège du 8 mai 2015 par laquelle il marque son accord de principe sur la conclusion d'un marché « in house » avec le Bureau Economique de la Province de Namur ;

Vu les projets de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage datés du 11 juin 2015 ;

Attendu que le montant d'honoraires forfaitaire relatif aux missions assurées par le Bureau Economique Provincial est estimé à :

- Le Musée archéologique – muséographie : 22.000 € HTVA (mission d'auteur de projet) ;
- Le portail de la Marlagne : 16.500 € HTVA (mission de maîtrise d'ouvrage déléguée) ;
- L'Eglise des Oblats : 20.900 € HTVA ;
- L'Ecole de Bonnine - extension : 20.900 € HTVA (mission de maîtrise d'ouvrage déléguée) ;
- Le hall sportif de Belgrade : 20.900 € HTVA

soit un montant total d'honoraires de 101.200,00 € HTVA ou 122.452,00 € TVAC.

Attendu qu'il convient d'ajouter à ce montant le montant des honoraires correspondant aux missions d'études qui seront sous-traitées par le Bureau Economique Provincial à des bureaux d'études externes au sien, à savoir :

- Le Musée archéologique – muséographie : 0 € (mission assurée par le Bureau Economique Provincial) ;
- Le portail de la Marlagne : 17.000 € HTVA ;
- L'Eglise des Oblats : 40.000 € HTVA ;
- L'Ecole de Bonnine - extension : 100.000 € HTVA ;
- Le hall sportif de Belgrade : 27.000 € HTVA ;

ce qui représente une dépense de 184.000,00 € HTVA ou 222.640 € TVAC ;

Attendu qu'une sous-traitance juridique sera peut-être nécessaire pour le dossier Musée archéologique- muséographie, estimé actuellement à 4.000 € HTVA ;

Attendu que le montant total à prévoir est estimé actuellement à 289.200,00 € HTVA, soit 349.932,00 € TVAC ;

Attendu qu'un supplément d'honoraire de 550 € HTVA par offre supplémentaire sera facturé s'il y a plus de 5 offres ;

Attendu que les missions du Bureau Economique de la Province de Namur s'arrêtent lors de la remise des rapports d'attribution des marchés de travaux à la Ville de Namur et qu'il reviendra à la ville (BEB) d'assurer le suivi de l'exécution des marchés (suivi administratif et suivi de chantier) ;

Considérant qu'un montant de 200.000 € a été prévu en MB1 à l'article 131/733-51-20150112 pour faire face à ces dépenses ;

Considérant que ce montant n'est toutefois pas suffisant pour couvrir la totalité de ces dépenses ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 12 juin 2015 et l'avis du Directeur financier du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 juin 2015,

Approuve les projets de conventions relatives à la conclusion d'un marché « in house » avec le Bureau Economique de la Province de Namur pour les prestations relatives à l'élaboration des études pour les marchés suivants :

- Le Musée archéologique – muséographie (mission d'auteur de projet) : 26.000 € HTVA ou 31.460 €TVAC ;
- L'Eglise des Oblats : 20.900 € + 40.000 € HTVA = 60.900 € HTVA ou 73.689 € TVAC ;
- Le hall sportif de Belgrade : 20.900 € + 27.000 € HTVA= 47.900 € HTVA ou 57.959 € TVAC

soit pour un montant total estimé à 134.800 € HTVA soit 163.108 € TVAC, étant entendu que le crédit supplémentaire nécessaire pour l'Ecole de Bonnine (146.289 € TVAC) et le portail de la Marlagne (40.535 € TVAC) sera prévu en MB n°2.

La dépense sera imputée sur l'article 131/733-51-20150112 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation de la MB n°1 et sera financée par emprunt.

**99. Vedrin: éclairage du terrain de football d'Arquet – remplacement et mise en conformité**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 568 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Vedrin: Remplacement et mise en conformité de l'éclairage du terrain de foot d'Arquet";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.444,00 € HTVA ou 140.897,24 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 11 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015 ;

Décide :

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 568 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.444,00 € HTVA ou 140.897,24 €, 21 % TVAC.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 116.444,00 € HTVA ou 140.897,24 €, 21 % TVAC.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724-60/20150067 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt.

Une demande de subside sera introduite auprès d'Infrasport et le mode de financement sera, le cas échéant, adapté lors de l'attribution.

**100. Court'Echelle: conception et réalisation d'une école, d'une crèche et d'une halte-garderie – nouveau projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Seumois?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Quelle surprise de voir à nouveau ce dossier arriver au Conseil. Mais que s'est-il passé depuis le mois de février? Lorsqu'à la conclusion de nos échanges, vous nous assuriez qu'il n'y avait aucun problème et que tout avait été fait dans les règles de l'art.*

*Plus formellement, qu'est devenu le cahier des charges numéroté BEB525? Car, sauf erreur de ma part et comme évoqué en Commission, je ne vois nulle part dans le dossier la moindre annulation de ce cahier des charges.*

*En tant que membre de cette assemblée, aux dernières nouvelles, ce cahier de charges a été approuvé par votre majorité et pouvait être mis en œuvre.*

*Enfin, ma dernière question. Quid des modifications qualifiées de non substantielles lors de la négociation menée en décembre? Pour rappel, c'était la suppression de la peinture et de mobiliers comme les cuisines et les frigos. Cet élément se retrouve-t-il dans le nouveau cahier des charges?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur l'Echevin des Bâtiments?*

**M. l'Echevin T. Auspert:**

*Monsieur Seumois, par rapport à l'ancien cahier des charges, nous avons reçu après le Conseil, deux remarques de la Tutelle. Des remarques d'ordre technique ou administratives, je tiens à le souligner, notamment le fait que nous n'avons pas attendu d'avoir l'avis du Directeur financier sur le deuxième passage.*

*Nous avons préféré, afin d'éviter tout problème en cours de chantier et tenant compte de certaines remarques qui ont été exprimées dans le cadre de ce dossier, republier un cahier des charges complet. Par rapport à votre seconde question, dans le nouveau cahier des charges, tous les postes qui avaient été évoqués ici ont été intégrés dès le début. Ici, il s'agit d'un montant maximum. Tout doit être intégré dans ce montant maximum. Le montant a été revu à la hausse par précaution.*

*Par rapport à votre question concernant l'annulation du cahier des charges précédent, j'ai signé – et je peux vous le faire parvenir – un courrier de non-attribution aux entrepreneurs qui avaient répondu au premier cahier des charges. Je veillerai à ce que l'on vous le fasse parvenir de manière officielle.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Seumois, un autre commentaire?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Oui. Sachant que le marché ne sera notifié qu'après approbation de la MB 1 par l'autorité de Tutelle, qu'est devenue l'urgence impérieuse invoquée et qui était à la base de la modification du mode de passation?*

*A-t-on une idée des dates souhaitées à l'heure actuelle ou est-on encore dans le flou?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Sous réserve de la précision sur les dates, cela a été moins urgent, maintenant, pour une raison simple, c'est que l'on a pu trouver une alternative à la relocalisation des enfants de la crèche des P'tits Pouyons pour permettre que cela ne constitue pas un frein à la concrétisation du projet de téléphérique. C'est notamment à titre transitoire, après les menus travaux qui seraient nécessaires, qu'au sein de l'école communale de Froidebise qu'ils pourront être temporairement hébergés par la nouvelle de Bellevue qui est en voie de se finaliser. De la sorte, à titre transitoire, le temps que se crée en bonne et due forme cette crèche de la Courte Echelle, il y a une solution bis qui a été trouvée.*

*Voilà. Sur le point lui-même? Ok pour le PS. Madame Kinet? Ok aussi. Monsieur Dupuis? OK.*

*Donc, unanimité pour le point 100. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 569 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Namur, "la courte échelle": Conception et réalisation d'une école, d'une crèche et d'une halte-garderie";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.392.561,98 € HTVA ou 1.685.000,00 €, 21 % TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11/06/2015;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12/06/2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 569 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.392.561,98 € HTVA ou 1.685.000,00 €, 21 % TVAC.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 1.392.561,98 € HTVA ou 1.685.000,00 €, 21 % TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 844/724-60/20150115 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la MB 1 par l'autorité de tutelle et sera financée par emprunt.

Le marché ne sera notifié qu'après approbation de la MB 1 par l'autorité de tutelle.

#### 101. **Piscine de Jambes: mise en place d'une nouvelle régulation – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 544 établi par le Service Electromécanique pour le marché "Mise en place d'une nouvelle régulation à la piscine de Jambes";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 91.000,00 € HTVA ou 110.110,00 € 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu la promesse de subsides du SPW Département de l'Energie et du Bâtiments Durable du 13 juin 2014 fixant le montant des subsides pour ce dossier à 75 % soit un montant maximal de 56.900,25 € TVAC estimé sur le montant de l'avant-projet;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff. du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide:

- de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 544 établi par le Service Electromécanique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 91.000,00 € HTVA ou 110.110,00 € 21 % TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60/20150021 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 sera couverte par subside pour un montant maximal de 56.900,25 € TVAC, selon la promesse du SPW du 13/06/2014 et par emprunt pour 53.209,75 € TVAC pour la partie non subsidiée.

**102. Jambes, Ecole de Velaine: rénovation des sanitaires – projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Madame De Gand?*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**  
*Ne tournons pas autour du pot.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*C'est parce que c'est le point de la rénovation des sanitaires?*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**  
*Oui.*

*Est-ce que cela vous dit quelque chose? C'est le nom d'un appel à projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui vise à améliorer les toilettes des écoles fondamentales. C'est un projet qui a été lancé en 2015 et il y a 130 écoles qui se sont inscrites. Donc, cela témoigne de l'intérêt pour la chose et les projets sélectionnés seront connus demain.*

*C'était pour attirer l'attention si l'on a encore d'autres projets de ce type-là, de peut-être faire appel, de s'inscrire dans une démarche. C'est un projet qui a une visée qui doit être absolument globale et collective. Les élèves doivent être au centre du processus.*

*Enfin, je trouve que c'est vraiment un très chouette projet. Donc, cela vaut la peine que les écoles communales s'y inscrivent et s'y intéressent parce que souvent, c'est très problématique dans les écoles. Cela a toujours laissé beaucoup de mauvais souvenirs. Quand les adultes parlent des toilettes de leur école, ils en ont de mauvais souvenirs.*

*En fait, j'avais le souvenir d'un article que j'avais lu il y a quelques mois et donc, j'ai fait une petite recherche. Peut-être que cela ne convenait pas pour ce projet-ci qui est un projet d'envergure, qui atteint un certain montant. Mais, pour des projets plus ponctuels, plus précis, cela vaut vraiment la peine de creuser.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**  
*Pour être très honnête, je ne connais pas cet appel à projet "Ne tournons pas autour du pot", donc, je ne sais pas si l'Echevin des Bâtiments ou l'Echevine de l'Enseignement en savent plus que moi? Je leur passe la chasse bien volontiers.*

**M. l'Echevin T. Auspert:**  
*C'est gentil Monsieur le Bourgmestre.*

*D'après ce que j'en ai entendu, c'est un appel qui a été lancé par la Fondation Roi Baudouin et qui est un appel à sensibilisation de l'entretien des sanitaires et du bon état des sanitaires.*

*Ce n'est pas l'Echevin des Bâtiments qui va le gérer au quotidien. Je pense que ce sera plutôt un projet soit santé soit pédagogique, je n'en sais rien. Je n'ai pas les documents, je vous le dis franchement, Madame De Gand. Ici, on en profite pour rénover des batteries de WC et de sanitaires à l'école de Velaine pour un montant relativement important, comme vous avez pu le constater, parce que ce sont des WC, au niveau de la structure Porcelaine, qui ont plus de 40 ans. Je crois que ce n'est pas un luxe de les refaire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*L'Echevin de la Santé a été distrait, c'est sûrement parce qu'il n'a pas de besoin en cette matière, comme le disait Monsieur Detry.*

*Pas de problème pour ce point? Unanimité? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 566 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Jambes, école de Velaine : rénovation des sanitaires;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.858,00 € HTVA ou 148.658,18 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 04/06/2015;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 05/06/2015,

Décide :

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 566 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 122.858,00 € HTVA ou 148.658,18 €, 21 % TVAC.

La dépense sera imputée sur l'article 722/723-60/20150051 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

**103. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – modification unilatérale du cahier spécial des charges**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L-1222-4;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2010 relative à l'attribution du marché « Conception et réalisation d'une caserne de pompiers » à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270;

Attendu que l'installation des pompiers dans la caserne est imminente;

Attendu que l'assurance de la Ville ne pourra pas assurer la caserne et les pompiers tant que la Ville n'a pas réceptionné provisoirement le chantier;

Attendu qu'il est, dès lors, apparu nécessaire de réceptionner une partie du chantier;

Vu sa décision du 19 mars 2015 approuvant l'avenant 49 pour un montant en plus de 366.834,57€ HTVA ou 443.869,83€, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours calendrier;

Vu sa décision du 19 mars 2015 approuvant l'avenant 54 qui prévoit la construction d'une extension administrative et une prolongation du délai d'exécution de 270 jours;

Attendu que la Ville ne peut pas procéder à la réception provisoire du chantier étant donné que certains avenants ne sont pas encore exécutés et que la totalité de l'ouvrage n'est pas terminé;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 11 juin 2015;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Décide :

1. de modifier le cahier spécial des charges en son article 16 - Réceptions comme suit:

- La réception provisoire du bâtiment sera effectuée en deux temps:
  - une première réception provisoire pour le bâtiment principal terminé sans la station de lavage et l'extension administrative;
  - une deuxième réception provisoire pour la station de lavage prévue par l'avenant 49 et l'extension administrative prévue par l'avenant 54.

Un délai de garantie de un an et un délai de responsabilité décennale commenceront à courir pour le bâtiment principal lorsque la réception provisoire sera accordée. Un autre délai de un an et un autre délai de responsabilité décennale commenceront à courir pour la station de lavage et l'extension administrative lorsque la deuxième réception provisoire sera accordée.

- La réception définitive du chantier sera effectuée en deux temps :
  - une première réception définitive pour le bâtiment principal sans la station de lavage et l'extension administrative dans les quinze jours calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, soit un an moins quinze jours après la première réception provisoire ;
  - une deuxième réception définitive pour la station de lavage prévue par l'avenant 49 et pour l'extension administrative prévue par l'avenant 54 dans les quinze jours calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, soit un an moins quinze jours après la deuxième réception provisoire.

Pour les équipements en chauffage, ventilation ou HVAC, le délai de garantie est de deux ans.

Il appartient à l'Entrepreneur de donner connaissance de l'achèvement des travaux par lettre recommandée au Pouvoir adjudicateur. L'Entrepreneur demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire des travaux.

L'Auteur de Projet, le Bureau d'Ingénieur contrôle, ainsi qu'éventuellement les délégués de l'Autorité qui octroie les subsides, sont invités par le Pouvoir adjudicateur à y assister.

Dans le cas où une réception par un organisme agréé est indispensable, la réception provisoire ne pourra être accordée que sur base d'un rapport de l'organisme agréé dont les frais de visite et de rapport sont à charge de l'Entrepreneur. »

2. de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**104. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°63**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 €, TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 €, TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour un montant en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour un montant en plus de 1.668,41 € HTVA ou 2.018,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant en plus de 26.558,79 € HTVA ou 32.136,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant en plus de 786,07 € HTVA ou 951,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant en plus de 24.680,52 € HTVA ou 29.863,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant en plus de 520.865,78 € HTVA ou 630.247,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant en plus de 28.523,58 € HTVA ou 34.513,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 56 pour un montant en plus de 5.926,98 € HTVA ou 7.171,65 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 57 pour un montant en plus de 1.000,83 € HTVA ou 1.211,00 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 58 pour un montant en plus de 8.297,91 € HTVA ou 10.040,47 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 59 pour un montant en plus de 5.047,86 € HTVA ou 6.107,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 60 pour un montant en plus de 2.585,04 € HTVA ou 3.127,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 61 pour un montant en plus de 23.652,56 € HTVA ou 28.619,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 04/06/2015 duquel il ressort qu'à la demande des futurs utilisateurs, un ensemble de boîtes aux lettres serait placé à l'entrée du site. Chaque utilisateur aurait sa propre boîte aux lettres (Pompiers - Service environnement et le Service parc automobile).

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux supplémentaires	+	€ 1.063,75
Total HTVA	=	€ 1.063,75
<u>TVA</u>	+	<u>€ 223,39</u>
TOTAL	=	€ 1.287,14

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 02 juin 2015;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,90% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.593.421,36 € HTVA ou 15.238.039,86 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour de calendrier pour la raison précitée;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12/06/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 63 (décompte 88A) du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 1.063,75 € HTVA ou 1.287,14 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60/2010-20100024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

**105. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°64**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 €, 21 % TVAC

;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 €, TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 €, TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour un montant en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour un montant en plus de 1.668,41 € HTVA ou 2.018,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant en plus de 26.558,79 € HTVA ou 32.136,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant en plus de 786,07 € HTVA ou 951,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant en plus de 24.680,52 € HTVA ou 29.863,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant en plus de 520.865,78 € HTVA ou 630.247,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant en plus de 28.523,58 € HTVA ou 34.513,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 56 pour un montant en plus de 5.926,98 € HTVA ou 7.171,65 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 57 pour un montant en plus de 1.000,83 € HTVA ou 1.211,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 58 pour un montant en plus de 8.297,91 € HTVA ou 10.040,47 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 59 pour un montant en plus de 5.047,86 € HTVA ou 6.107,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 60 pour un montant en plus de 2.585,04 € HTVA ou 3.127,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 61 pour un montant en plus de 23.652,56 € HTVA ou 28.619,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 12/06/2015 de proposer au Conseil communal d'approuver l'avenant 63 pour un montant de 1.063,75 € HTVA ou 1.287,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 04/06/2015 duquel il ressort que les futurs utilisateurs souhaitent un raccordement VOO pour leur future caserne. Vous trouverez en annexe le devis de VOO pour ce raccordement. Les frais d'abonnement seront entièrement pris en charge par la Zone Nage.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 2.838,10
Total HTVA	=	€ 2.838,10
<u>TVA</u>	+	<u>€ 596,00</u>
TOTAL	=	€ 3.434,10

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 02 juin 2015;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,92% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.596.259,46 € HTVA ou 15.241.473,96 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 12/06/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 64 (décompte 89 A) du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 2.838,10 € HTVA ou 3.434,10 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60/2010-20100024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

**106. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°65**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 €, TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 €, TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 €, TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour un montant en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour un montant en plus de 1.668,41 € HTVA ou 2.018,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant en plus de 26.558,79 € HTVA ou 32.136,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant en plus de 786,07 € HTVA ou 951,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant en plus de 24.680,52 € HTVA ou 29.863,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant en plus de 520.865,78 € HTVA ou 630.247,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant en plus de 28.523,58 € HTVA ou 34.513,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 56 pour un montant en plus de 5.926,98 € HTVA ou 7.171,65 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 57 pour un montant en plus de 1.000,83 € HTVA ou 1.211,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 58 pour un montant en plus de 8.297,91 € HTVA ou 10.040,47 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 59 pour un montant en plus de 5.047,86 € HTVA ou 6.107,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 60 pour un montant en plus de 2.585,04 € HTVA ou 3.127,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 61 pour un montant en plus de 23.652,56 € HTVA ou 28.619,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 12/06/2015 de proposer au Conseil communal d'approuver l'avenant 63 pour un montant de 1.063,75 € HTVA ou 1.287,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 12/06/2015 de proposer au Conseil communal d'approuver l'avenant 64 pour un montant de 2.838,10 € HTVA ou 3.434,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 04/06/2015 duquel il ressort que le pont devant être construit au-dessus du chemin de fer n'est pas encore réalisé, les services d'urgence devront sortir par la Chaussée de Liège. Afin d'éviter tout accident et de pouvoir démarrer au plus vite lors des sorties d'urgence, les utilisateurs souhaiteraient disposer de feux de signalisation sur la chaussée de Liège.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 70.525,51
Total HTVA	=	€ 70.525,51
<u>TVA</u>	+	<u>€ 14.810,36</u>
TOTAL	=	€ 85.335,87

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 3 juin 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,61% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.666.784,97 € HTVA ou 15.326.809,83 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 12 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. ; en date du 11/06/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 12/06/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 65 (décompte 83B) du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 70.525,51 € HTVA ou 85.335,87 €, 21 % TVAC,
- d'approuver la prolongation du délai de 12 jours de calendrier,
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle,
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60/2010-20100024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

#### **107. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°66**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m<sup>3</sup> + bassin d'orage de 80 m<sup>3</sup> situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 €, TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 €, TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 €, TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

- Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 €, 21 % TVAC;
- Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;
- Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;
- Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;
- Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 49 pour un montant en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 50 pour un montant en plus de 1.668,41 € HTVA ou 2.018,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 51 pour un montant en plus de 26.558,79 € HTVA ou 32.136,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 52 pour un montant en plus de 786,07 € HTVA ou 951,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 53 pour un montant en plus de 24.680,52 € HTVA ou 29.863,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 54 pour un montant en plus de 520.865,78 € HTVA ou 630.247,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 55 pour un montant en plus de 28.523,58 € HTVA ou 34.513,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 56 pour un montant en plus de 5.926,98 € HTVA ou 7.171,65 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 57 pour un montant en plus de 1.000,83 € HTVA ou 1.211,00 €, 21 % TVAC;
- Vu sa décision du 30/04/15 approuvant l'avenant 58 pour un montant en plus de 8.297,91 € HTVA ou 10.040,47 €, 21 % TVAC;
- Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 59 pour un montant en plus de 5.047,86 € HTVA ou 6.107,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 60 pour un montant en plus de 2.585,04 € HTVA ou 3.127,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier;
- Vu sa décision du 28/05/15 approuvant l'avenant 61 pour un montant en plus de 23.652,56 € HTVA ou 28.619,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;
- Vu la décision du Collège communal du 12/06/2015 de proposer au Conseil communal d'approuver l'avenant 63 pour un montant de 1.063,75 € HTVA ou 1.287,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier;
- Vu la décision du Collège communal du 12/06/2015 de proposer au Conseil communal d'approuver l'avenant 64 pour un montant de 2.838,10 € HTVA ou 3.434,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jour de calendrier;
- Vu la décision du Collège communal du 12/06/2015 de proposer au Conseil communal d'approuver l'avenant 65 pour un montant de 70.525,51 € HTVA ou 85.335,87 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 12 jours de calendrier;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 08/06/2015 duquel il ressort qu'à la demande des futurs utilisateurs, des faux-plafonds ont été ajoutés dans certains locaux, soit pour une question de propreté (réserve cuisine, matériel stérile,...) soit pour une question d'acoustique (bureaux du hall méca,...).

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 34.777,24
Total HTVA	=	€ 34.777,24
<u>TVA</u>	±	<u>€ 7.303,22</u>
TOTAL	=	€ 42.080,46

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 02 juin 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 22,94% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.701.562,21 € HTVA ou 15.368.890,29 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 16 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier f.f. en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. ; en date du 11/06/2015 ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 12/06/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 66 (décompte 85 A) du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 34.777,24 € HTVA ou 42.080,46 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 16 jours de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60/2010-20100024 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

#### **108. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°78**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 30/04/2015 approuvant les avenants 70 à 77 - travaux de minime importance - pour un montant en plus de 14.073,75€ HTVA ou 17.029,24€ TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu le décompte de l'entreprise daté du 06 mars 2015;

Vu le rapport de l'auteur de projet daté du 30 avril 2015;

Vu le rapport du BEB du 06 mai 2015 relatif à la réalisation d'une retombée en béton dans la voûte en maçonnerie pour accès au pied de la colonne technique, pour un montant de :

Travaux supplémentaires	+	€ 921,56
Total HTVA	=	€ 921,56
TVA	+	€ 193,53
Total	=	€ 1.115,09

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.731.298,74 € HTVA ou 3.304.871,49 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours ouvrables pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Sur proposition du collège communal en séance du 05 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

**109. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°79**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épingleage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrates - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 - travaux de minime importance - pour un montant en plus de 14.073,75€ HTVA ou 17.029,24€ TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 pour un montant en plus de 921,56€ HTVA ou 1.115,09€ TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu le décompte de l'entreprise du 06 mars 2015;

Vu le rapport de l'auteur de projet du 28 avril 2015;

Vu le rapport du BEB daté du 06 mai 2015, duquel il ressort que des plinthes ont dû être posées au bas de chaque mur plafonné afin d'éviter toute dégradation, pour un montant supplémentaire de:

Travaux supplémentaires	+	€ 585,03
Total HTVA	=	€ 585,03
TVA	+	€ 122,86
Total	=	€ 707,89

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,60% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.731.883,77 € HTVA ou 3.305.579,38 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Sur proposition du collège communal en séance du 05 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt pour la partie non subsidiée.

#### **110. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°80**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à

5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC

;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrates - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrables ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 - travaux de minime importance - pour un montant total en plus de 14.073,75€ HTVA ou 17.029,24€ TVAC 21%, et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrable ;

Vu le décompte 60 de l'entreprise du 16 avril 2015 ;

Vu le rapport de l'auteur de projet du 28 avril 2015 ;

Vu le rapport du BEB du 06 mai 2015, relatif au placement d'une main courante dans les couloirs avec escalier afin de faciliter l'usage de ces espaces ;

Travaux supplémentaires	+	€ 1.000,00
Total HTVA	=	€ 1.000,00
TVA	+	€ 210,00
TOTAL	=	€ 1.210,00

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,65% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.732.883,77 € HTVA ou 3.306.789,38 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Sur proposition du collège communal en séance du 05 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise adjudicataire en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

**111. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°81**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épingle provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou -11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision approuvant les avenants 70 à 77 - travaux de minime importance - pour un montant total en plus de 14.073,75€ HTVA ou 17.029,24€ TVAC 21%, et la prolongation de délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC ;

Vu le décompte 18 de l'entreprise daté du 17 avril 2015 ;

Vu le rapport de l'auteur de projet du 30 avril 2015 ;

Vu le rapport du BEB daté du 06 mai 2015 relatif au coffrage de dalle en élévation, pour un montant de :

Travaux supplémentaires	+	€ 9.803,18
Total HTVA	=	€ 9.803,18
TVA	+	€ 2.058,67
Total	=	€ 11.861,85

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,08% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.742.686,95 € HTVA ou 3.318.651,23 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du collège communal en séance du 05 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise adjudicataire en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

#### **112. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°82**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3: rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épingleage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrates - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 - travaux de minime importance - pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24€, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu le décompte 19 de l'entreprise daté du 17 avril 2015 ;

Vu le rapport de l'auteur de projet du 21 avril 2015 ;

Vu le rapport du BEB daté du 06 mai 2015, relatif à la modification du réseau incendie, pour un montant de :

Travaux supplémentaires	+	€ 2.316,62
Total HTVA	=	€ 2.316,62
TVA	+	€ 486,49
Total	=	€ 2.803,11

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,18% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.745.003,57 € HTVA ou 3.321.454,34 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du collège communal du 05 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise adjudicataire en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

### **113. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°83**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 - travaux de minime importance - pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24€, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu le décompte 20 de l'entreprise daté du 17 avril 2015 ;

Vu le rapport de l'auteur de projet du 30 avril 2105 ;

Vu le rapport du BEB du 06 mai 2015, relatif au remplacement des chevrons pourris dans la galerie, à la réparation des sommiers en bois par greffe et la remise en place de deux arbalétriers, pour un montant total de :

Travaux supplémentaires	+	€ 8.836,78
Total HTVA	=	€ 8.836,78
TVA	+	€ 1.855,72
Total	=	€ 10.692,50

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,57% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.753.840,35 € HTVA ou 3.332.146,84 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du collège communal en séance du 05 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de

la galerie et des cours intérieures” pour le montant total en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21 % TVAC.

- d'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise adjudicataire en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

**114. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°84**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché “Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures” à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrates - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/2014 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 - travaux de minime importance - pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24€, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu le décompte 21 de l'entreprise daté du 17 avril 2015 ;

Vu le rapport de l'auteur du projet du 30 avril 2015 ;

Vu le rapport du BEB du 06 mai 2015, relatif à l'obturation de la cage d'escalier existante à l'identique, pour un montant total de :

Travaux supplémentaires	+	€ 2.791,78
Total HTVA	=	€ 2.791,78
TVA	+	€ 586,27
Total	=	€ 3.378,05

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,69% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.756.632,13,83 € HTVA ou 3.335.524,89 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 3 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du collège communal en séance du 05 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 3 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise adjudicataire en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

**115. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°85**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance - phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 07 mai 2015 duquel il ressort l'avenant est dû à une erreur des auteurs de projet au moment de l'établissement du CSC. La première armoire compteur était initialement prévue en cave, ce qu'ORES a refusé compte tenu de l'éloignement. Une armoire extérieure a donc été prévue mais celle-ci s'est révélée trop étroite pour contenir le matériel indiqué par ORES. Une seconde armoire a donc été commandée. Après vérification, les prix proposés par l'entreprise semblent anormaux, et que les justificatifs transmis par l'entrepreneur ne conviennent pas ;

Considérant que les modifications sollicitées par l'adjudicataire s'élèvent à :

Travaux supplémentaires	+	€ 5.198,99
Total HTVA	=	€ 5.198,99
TVA	+	€ 1.091,79
TOTAL	=	€ 6.290,78

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin du 17/04/2015 ;

Considérant que cet avenant n'est pas pris en compte, le montant total des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 20,69% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.756.632,13€ HTVA ou 3.335.524,88€ TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du collège communal en séance du 12 juin 2015 ;

Décide :

- de refuser l'avenant 85 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures"
- de refuser la prolongation du délai d'1 jour ouvrable.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Aucune dépense ne sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

#### **116. Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°86**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" à Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.284.099,33 € HTVA ou 2.763.760,19 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € HTVA ou 4.129,58 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € HTVA ou 1.538,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € HTVA ou 777,74 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € HTVA ou 2.807,33 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € HTVA ou 488,84 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € HTVA ou 1.084,77 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - epinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € HTVA ou 2.868,91 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € HTVA ou 707,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € HTVA ou 909,92 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,72 € HTVA ou 22.128,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € HTVA ou - 11.162,37 €, TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € HTVA ou 15.536,64 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € HTVA ou 11.849,87 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € HTVA ou 480,13 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € HTVA ou 2.001,34 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € HTVA ou 11.885,43 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € HTVA ou 16.284,88 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € HTVA ou 4.839,95 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € HTVA ou 6.201,60 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € HTVA ou 8.303,37 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € HTVA ou 947,76 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € HTVA ou 3.450,74 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € HTVA ou 6.556,75 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € HTVA ou 37.276,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € HTVA ou 247,06 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € HTVA ou 3.837,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € HTVA ou 5.928,29 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € HTVA ou 1.704,29 €, 21 % TVAC ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € HTVA ou 5.055,63 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € HTVA ou 931,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € HTVA ou 44.782,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € HTVA ou 13.044,67 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € HTVA ou 10.567,52 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € HTVA ou 2.696,36 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € HTVA ou 2.606,42 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € HTVA ou 4.239,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € HTVA ou 46.231,20 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € HTVA ou 5.269,55 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € HTVA ou 16.722,76 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € HTVA ou 871,20 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € HTVA ou 6.194,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € HTVA ou 14.772,83 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € HTVA ou 1.886,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € HTVA ou 1.728,45 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.544,29 € HTVA ou 13.968,59 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.756,84 € HTVA ou 4.545,78 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € HTVA ou 41.470,27 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,22 € HTVA ou 6.836,77 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € HTVA ou 1.541,14 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € HTVA ou 565,07 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € HTVA ou 361,49 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € HTVA ou 2.706,72 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € HTVA ou 299,67 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € HTVA ou 1.360,39 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € HTVA ou 2.390,90 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € HTVA ou 2.490,29 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € HTVA ou 6.754,70 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € HTVA ou 2.319,69 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € HTVA ou 10.832,10 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € HTVA ou 5.608,53 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € HTVA ou 34.971,66 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € HTVA ou 1.902,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € HTVA ou 552,51 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € HTVA ou 17.373,25 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € HTVA ou 7.033,94 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € HTVA ou 5.911,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € HTVA ou 3.961,61 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € HTVA ou 1.474,81 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 19/03/15 approuvant l'avenant 69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 pour un montant en plus de 3.735,55 € HTVA ou 4.520,02 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 30/04/15 approuvant les avenants 70 à 77 relatifs aux travaux de minime importance - phase 3, pour un montant en plus de 14.073,75 € HTVA ou 17.029,24 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 78 - Phase 2 - Retombée en béton pour un montant en plus de 921,56 € HTVA ou 1.115,09 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 79 - plinthes en bois cage d'escaliers - PHASE 2 pour un montant en plus de 585,03 € HTVA ou 707,89 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 80 - mains courantes - Phase 2 pour un montant en plus de 1.000,00 € HTVA ou 1.210,00 €, 21 % TVAC ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 81 - coffrage de dalles en élévation - Phase 3 pour un montant en plus de 9.803,18 € HTVA ou 11.861,85 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 82 - modification réseau incendie - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.316,62 € HTVA ou 2.803,11 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 1 jour ouvrable ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 83 - remplacement des chevrons pourris - PHASE 3 pour un montant en plus de 8.836,78 € HTVA ou 10.692,50 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 84 - Obturation de la cage d'escalier existante à l'identique - PHASE 3 pour un montant en plus de 2.791,78 € HTVA ou 3.378,05 €, 21 % TVAC et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu le rapport du Bureau d' Etudes Bâtiments daté du 09/06/2015 duquel il ressort que des travaux doivent être réalisés sur une aile non prévue en soumission et destinés à réparer une fuite en corniche, à effacer les dégâts en façade provoqués par la fuite, à uniformiser l'état de la façade avec celles des ailes rénovées ;

Vu l'accord de l'auteur de projet daté du 09/06/2015 ;

Considérant que ces modifications s'élèvent à un montant de :

Travaux supplémentaires	+	€ 27.802,78
Total HTVA	=	€ 27.802,78
TVA	+	€ 5.838,58
TOTAL	=	€ 33.641,36

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,91% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.784.434,91 € HTVA ou 3.369.166,25 €, 21 % TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 juin 2015;

Sur proposition du collège communal en séance du 12 juin 2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 86 - Travaux complémentaires au 22 - PHASE 2 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 27.802,78 € HTVA ou 33.641,36 €, 21 % TVAC.
- d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

## **GESTION IMMOBILIERE**

### **117. Zone de Police: acquisition de radios portables – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement son article 15;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport du service Appui télématique de la Zone de police, daté du 08/05/2015, duquel il ressort que :

- le matériel radio a été acquis en 2004 et présente de plus en plus de pannes et de dégradations;
- le matériel ayant évolué, de nouvelles fonctionnalités sont apparues et présentent des aspects opérationnels et de sécurité du personnel nécessaires;
- une première phase de remplacement a eu lieu sur le budget 2014;
- il est proposé de remplacer le reste des radios à concurrence du montant alloué pour 2015, les radios Proximité, Brigade Moto seront remplacées par la nouvelle génération des THR9+ qui permettra l'adaptation d'accessoires audio modulables, solides et performants;
- pour les autres services, des terminaux plus compacts (THIN) et répondant donc mieux à leurs missions seront acquis, de même que des oreillettes individuelles;
- des oreillettes seront acquises pour tous les membres du personnel non encore doté;
- tout le personnel se verra doté d'une sacoche de portage individuelle;
- la programmation initiale des radios sera effectuée par le fournisseur pour un montant de 30€ HTVA pour le master de chaque modèle et 20€ HTVA par radio pour le reste;
- le matériel sera acquis dans le cadre de l'accord cadre ASTRID réf. CD MP 0040 du 28/02/2014 auprès de la firme AEG de Bruxelles;

Attendu que l'accord cadre ASTRID organise un appel d'offres auprès des différents fournisseurs de radios validées, les experts comparent ensuite les offres au niveau du prix, de la technologie, du service et des accessoires. ASTRID conclut ensuite un accord-cadre pour une période limitée avec les fournisseurs dont les radios sont jugées les meilleures,

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2015,

Marque son accord sur la fourniture, dans le cadre de l'accord ASTRID, de :

- 45 terminaux THR9+ avec batterie haute capacité 4400 mAh à la place de la batterie d'origine;
- 65 saches cuir avant passant pivotant;
- 60 J1-EL-WK/THR9-Micro + PTT à 1 Fil;
- 30 tours oreille souple type EM2/DIN;
- 50 tubes acoustiques;
- 10 chargeurs de bureau DKC1;
- 10 terminaux TH1N avec batterie haute capacité 3180 mAh à la place de la batterie d'origine;
- 10 oreillettes discrètes à 2 fils HDS15;
- 30 étuis verticaux avec patte ceinture;
- 10 chargeurs de bureau DKL1;
- Programmation initiale pour 30€ pour le master de chaque modèle et 20€ par radio pour le reste, soit 2 masters et 53 radios;

La dépense de 46.584,70€ TVAC sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de police de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

**118. Maison des Citoyens: exploitation de cabines photos – projet**

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Attendu que le contrat actuel de concession pour l'exploitation de cabines photos à la Maison des Citoyens prend fin le 19 novembre 2015;

Vu le cahier des charges G.I./2015/002, figurant au dossier, relatif à l'exploitation de cabines photos à la Maison des Citoyens,

Sur proposition du Collège communal du 5 juin 2015,

Approuve le cahier des charges G.I./2015/002, figurant au dossier, relatif à l'exploitation de cabines photos à la Maison des Citoyens.

La redevance à percevoir sera versée sur l'article budgétaire 124/163-01 du budget correspondant à l'exercice en cours.

**119. Bouge, rue Piersotte: vente d'un terrain**

Vu la circulaire Courard du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le courrier du bureau d'architecture ArTEO sprl, daté du 4 novembre 2014 précisant que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking rue Saint-Luc pour compte de la Clinique Saint-Luc à Bouge (sur les parcelles cadastrées E100b, E158c, E158d, E165c, E165a propriétés de la clinique St-Luc tel que cela est précisé dans un courriel d'ArTEO du 21 avril 2015), il souhaiterait créer un accès à ce futur parking depuis les rues Delimoy et Piersotte (accès indispensable au bon fonctionnement de ce parking) et, dans ce cadre, sollicite des précisions quant à un terrain communal qu'il nomme "voirie";

Considérant que cette parcelle était reprise en tant que voirie dans l'ancien PCA aujourd'hui abrogé, qu'aujourd'hui il ne s'agit pas d'une voirie mais bien d'une parcelle de terrain enherbée cadastrée Bouge, section E n°110b;

Vu le courriel de Monsieur Gérard Lamblot, Chef de département, daté du 14 mars 2015 précisant que ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la généralité des habitants du quartier, qu'il représente, pour le service Espaces Verts, une charge d'entretien et que dès lors, ce terrain pourrait être vendu à la Clinique Saint-Luc de Bouge afin que le projet de nouveau parking puisse être concrétisé;

Vu le courriel de Monsieur Claude Rousselle, Responsable du service Aménagement du territoire, daté du 8 avril 2015 précisant que:

- afin de sauvegarder la possibilité de réaliser à long terme une voirie publique, lorsque l'urbanisation de la partie centrale du Sud-ouest du plateau de Bouge sera devenue d'actualité, et étant donné qu'il n'existe pas d'alternative en tant que propriété publique mobilisable pour créer une voie d'accès à partir des voiries existantes au périmètre vers le centre du plateau, il semble aujourd'hui prudent et raisonnable de recommander le maintien de la parcelle 110b dans les propriétés communales,
- vu la présence d'une canalisation de gaz en sous-sol rendant la parcelle 110b inconstruisible, il y a lieu de contacter la société Fluxys pour connaître les conditions applicables à tout projet d'aménagement dans cette zone;

Vu le courriel de Madame Nathalie Nitelet, Chef du service Urbanisme, daté du 21 avril 2015 précisant que la demande de permis d'urbanisme émanant du demandeur (bureau d'architecture ArTEO sprl) est passé par les services techniques avec un avis positif en date du 7 avril et qu'il est actuellement à l'enquête publique jusqu'au 29 avril prochain;

Considérant qu'un droit de passage a été autorisé par un des riverains de cette parcelle lorsqu'il a construit des garages à l'arrière de sa propriété, qu'un second riverain accède également à sa propriété par le terrain communal;

Considérant donc, si la Ville vend ce bien, il devra bien être précisé dans l'acte que le terrain est vendu avec les servitudes existantes et que les charges d'entretien des accotements du chemin incomberont à l'acheteur;

Vu le rapport d'estimation de ce bien établi par Madame Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier, Indicateur-Expert du Cadastre, daté du 26 février 2015, estimant la valeur vénale de la parcelle communale à 67.000,00€, les frais d'acte et de mesurage étant à charge du demandeur et précisant également qu'un des riverains (parcelle 111a) occupe illicitement un triangle de la propriété communale, ce qui a été confirmé par le service des géomètres communaux et qu'il conviendrait de clarifier la situation avec ce riverain soit par la vente de ce petit triangle, soit par la remise en état aux frais du riverain;

Considérant, qu'au vu de ce qui précède, il ressort deux possibilités quant au futur de cette parcelle, soit :

1. le maintien de cette parcelle dans le patrimoine communal afin de sauvegarder la possibilité de réaliser à long terme une voirie publique lorsque l'urbanisation de la partie centrale du Sud-ouest du plateau de Bouge sera devenue d'actualité, étant entendu que cette voirie arriverait directement sur le futur parking, ce qui risque d'être problématique et qu'il serait dès lors souhaitable de transférer cette parcelle dans le domaine public, étant entendu qu'il faudra alors se positionner sur l'aménagement et l'entretien de cette voirie moyennant une convention (confier l'aménagement au bureau d'architecture ArTeo dans le cadre du projet du parking St-Luc et l'entretien à la société qui entretiendra le parking?);
2. la vente de cette parcelle moyennant l'accord du Conseil communal;

Considérant que les missions d'un hôpital relèvent de l'intérêt général, que ce projet de nouveau parking permettra à la Clinique Saint-Luc d'accueillir malades et visiteurs dans de meilleures conditions, que la parcelle communale fait partie intégrante du projet du parking (indispensable au bon fonctionnement du parking tel que cela est précisé dans la demande du bureau ArTeo), qu'on ne peut rien construire sur cette parcelle (présence d'une canalisation Fluxys) mis à part pour y réaliser un accès carrossable, il serait souhaitable de privilégier la vente de gré à gré, sans publicité, à la Clinique Saint-Luc, tel que cela est autorisé par la Criculaire Courard (point 2.1§5);

Vu le courrier du 26 février 2015 figurant au dossier émanant de M. Francis Mossay, Directeur général au Service Public de Wallonie précisant qu'en exécution de l'article 34 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, insérant un article 6 quinquies dans la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, il a été prévu une disposition régionale entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier "les agents du Service public de Wallonie désignés en qualité de commissaire ou de président du Comité d'Acquisition d'Immeubles sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 34 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat";

Attendu qu'en outre conformément à la Déclaration de politique régionale, qui prévoit que le Gouvernement veillera par ailleurs à favoriser une politique de proximité pour les activités à poursuivre des Comités d'Acquisition d'Immeubles qui sont transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les activités des Comités d'Acquisition sont donc poursuivies;

Vu le courrier du 02 juin 2015 du Département des Comités d'Acquisitions concernant la vente d'un bien communal dans lequel Monsieur Mathieu, le Président adjoint a.i., précise que le dossier en question ne pourra pas être traité avant 2017, voire même plus tard;

Vu la délibération du Collège du 09 janvier 2015 attribuant le marché public de services juridiques de notariat à la SPRL "Alexandre Hébrant - Notaires associés" et que dès lors, le dossier de vente de la parcelle pourrait être confiée à cette étude;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du directeur financier en date du 11/06/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2015,

Marque son accord de principe sur la vente de gré à gré de la parcelle communale située rue Piersotte à Bouge, parcelle cadastrée 12e div. section E n°110B pour le prix minimum de 67.000€.

### **POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER**

#### **120. Le problème du développement du tourisme fluvial namurois (F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On arrive au point complémentaire inscrit à l'ordre du jour.*

*C'est une question posée par Monsieur Martin sur le tourisme fluvial, on suppose que le contenu doit être différent de celle de Monsieur Anselme sur le même sujet le mois précédent.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Oui, le contenu est différent, mais je peux vous épargner ma lecture de la question et demander juste la réponse de Madame l'Echevine.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Excellent.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*C'est beau, merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Même si Madame Grandchamps ne l'avait pas écrite.*

*On vous transmettra cela.*

### **QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Est-ce qu'il y a des remarques au titre de l'article 99?*

*Madame Grovonius?*

**Question 1: Le Festival du Folklore de Jambes (Mme G. Grovonius)**

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Je voulais juste évoquer certaines craintes concernant le festival du Folklore.*

*En effet, vous avez salué tout à l'heure l'évènement qui se tiendra l'an prochain avec les Européades du Folklore à Namur. Cet évènement va avoir lieu en juillet si je ne me trompe, en principe le festival du Folklore doit se tenir en août. Les craintes sont qu'ils ne puissent pas faire en sorte que le festival puisse se tenir comme chaque année, ce qui serait problématique parce qu'il risque de perdre la fidélité des spectateurs habituels qui ne comprendraient peut-être pas que ce festival ne se tienne pas en 2016.*

*J'aurais voulu savoir s'il était possible de les rassurer par rapport à ce point? Peut-être que cela vaudrait la peine, à un moment donné, de les rencontrer et d'avoir une discussion avec eux concernant cet évènement.*

*De manière plus générale, je pense qu'ils éprouvent certaines difficultés pour pouvoir boucler leur budget et donc, je me demande si cela ne vaudrait pas la peine de les écouter. Comme vous l'avez dit, ce sont des évènements importants pour Namur et l'on est fort attaché à nos évènements culturels et folkloriques, il faudrait donc de pouvoir les rencontrer et voir s'il n'y a pas des solutions à trouver avec eux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Sous réserve de ce que Madame l'Echevine de la Culture pourra vouloir ajouter, je voudrais vous prévenir et vous informer qu'on les a déjà rencontrés.*

*Moi, je les ai rencontrés il y a plusieurs mois et effectivement, on leur a indiqué que cela ne nous semblait pas être une bonne idée qu'ils maintiennent leur édition 2016 dès lors que pendant tout l'été, il va déjà y avoir une grosse mobilisation qui va se faire sur les Européades, que ce sera particulièrement compliqué de pouvoir venir en appui logistique notamment, de manière correcte à l'égard de leur festival, dès lors qu'avec le rassemblement européen qui se tiendra 3 semaines au préalable, les agents de la Ville vont être très largement mobilisés, bien au-delà de ce qui se fait habituellement. Le matériel va lui-même être bien largement utilisé et donc, il était à craindre que la Ville n'ait pas la capacité d'être au rendez-vous des engagements, des aides logistiques et des hommes disponibles pour monter les chapiteaux comme on le faisait antérieurement.*

*Donc, on leur a dit que ne fut-ce que pour éviter que plus personne ne s'y retrouve avec une communication qui parlera de folklore plus ou moins à la même période mais sans parler du même évènement, il était souhaitable qu'ils fassent l'impasse une année. Je crois savoir qu'ils n'ont pas ce souhait, ils sont libres de vouloir l'organiser ou pas, mais il ne faudra pas s'étonner que la Ville ne soit pas au rendez-vous des aides qui étaient historiquement demandées y compris sur le plan financier.*

*Madame l'Echevine Crefcoeur, vous voulez ajouter quelque chose?*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Oui, effectivement, au niveau des dates des deux évènements, il y aura 3 semaines de décalage et cela concernera le même public et les mêmes participants. Donc, je pense que les deux organisations, surtout qu'il y a une personne du festival du folklore qui fait partie des deux organisations, devraient se rassembler en bonne intelligence et cette même personne pourrait faire le pivot entre les deux organisations.*

*Voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bien. Vous avez encore une autre question?*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:**

*Juste indiquer que je trouve cela un peu dommage de se dire qu'il y a des moyens financiers aussi importants, à un moment donné, qui sont mobilisés pour un one shot et qu'une organisation qui existe depuis beaucoup plus longtemps et qui organise un festival récurrent depuis des années ne puisse pas aussi bénéficier de ce rayonnement et ne puisse pas bénéficier de ces moyens financiers.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est bien la raison pour laquelle nous leur avons conseillé, au lieu d'adopter la posture des regrets en disant qu'ils ne savaient pas le faire, d'être optimiste et de profiter du formidable coup de projecteur qui va être donné sur le folklore pendant cette période-là pour convaincre ceux qui habituellement ne vont pas au festival qu'il y a un goût à prendre à cela et rappeler que chaque année, à partir de l'année d'après, il y a ce festival.*

*Il y a deux attitudes possibles dans les organisateurs: soit ils essayent de se frayer un chemin et de mettre le pied dans la porte qui va être entrouverte, soit ils en tirent bénéfice pour eux-mêmes valoriser leurs propres activités.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS:**

*Je vous entends bien, mais ce n'est pas parce que l'on a une étape du Tour de France qui passe par Namur, que l'on va supprimer le Tour de Wallonie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*D'accord. On vous a entendue. Merci.*

*Il y a un autre élément sur l'article 99? Non.*

*J'invite tous les Conseillers à bien rester parce que je rappelle qu'il y a une audition dans le cadre du huis clos et c'est important de compter sur la présence de chacun.*

*Merci au public, merci à nos amis de la presse pour leur témérité, leur courage.*

*Excellente soirée à tous.*

**Approbation du procès-verbal**

Une remarque ayant été formulée concernant le décompte des votes pour les points 78.2 et 78.3, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2015 est approuvé, moyennant cette remarque.

La séance est levée à 00h30.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

  
J-M. VAN BOL

Le Président,

  
M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

<b>Présences</b> .....	<b>1</b>
<b>Votes</b> .....	<b>2</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>3</b>
<b>Séance publique</b> .....	<b>9</b>
Droit d'interpellation .....	9
1. Interpellation d'un citoyen.....	9
Corps de sécurité.....	15
Zone de Police .....	15
2. Lieu habituel de travail: modification .....	15
3. Rapport d'activités 2014.....	16
Direction générale.....	16
Cellule Conseil .....	16
4. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2015.....	16
Juridique.....	17
5. Règlement Général de Police: modification.....	17
6. Règlement Général de Police: sanctions administratives.....	23
7. Règlement Général de Police: fonctionnaires sanctionneurs – désignation .....	46
Secrétariat général.....	47
8. Square Léopold: comité de conciliation – rapport final .....	47
Département des Voies Publiques .....	72
Voirie .....	72
9. Droit de tirage élargi: plan d'investissement communal 2013-2016 – 3 <sup>ème</sup> modification .....	72
10. Grognon, site Confluence: esplanade et port numérique – aménagement – projet .....	74
11. Grognon, site Confluence: parking – concession de travaux publics – projet .....	80
12. Transport par câble aérien: concession de travaux publics – projet.....	81
13. Diverses chaussées: entretien par raclage/pose des revêtements hydrocarbonés – projet .....	88
14. Aménagement d'une voie verte urbaine: étude de mobilité – projet.....	90
15. Diverses chaussées: mise en œuvre d'un enduisage à sceller – projet.....	90
16. Rue des Bosquets: aménagement d'une aire de jeux – projet .....	92
17. Meuse rive droite, chemin des Pêcheurs et halage: amélioration d'un cheminement cyclo-piéton – projet .....	93
18. Vedrin, carrefour Bidron, Yser et Fontaine: aménagement – projet .....	94
19. Erpent, rue d'Erpent Val: réfection de la chaussée et création d'un aqueduc – projet .....	95
20. Flawinne, rues Marchand, Arnould, Degalan et Genot et Naninne, rues de la Gare et de Jausse: entretien chaussées par raclage/pose de revêtements – projet.....	96
21. Dave, rue Géniton: réfection de la voirie et création d'un aqueduc – projet .....	98
22. Belgrade, rue Durieux et Vedrin, rues de l'Yser et Geuvens: entretien de chaussées – projet..	99
23. Wierde, rue de Herdal: réfection et égouttage de la voirie – projet .....	101
24. Saint-Servais, chaussée de Perwez: Wallonie Cyclable – construction d'une rampe d'accès au RAVEL – projet.....	103
Domaine Public et Sécurité.....	106
25. Rue du Château des Balances, instauration d'une zone 30 et d'un SUL et rue Alfred Becquet, sens unique et site spécial franchissable: règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	106
26. Avenue Albert 1 <sup>er</sup> : stationnement interdit – règlement complémentaire à la police de la circulation routière .....	107
27. Rue de la Prévoyance: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	108
28. Rue Fort Saint-Antoine: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	109
29. Fêtes de Wallonie: mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance de police .....	109
30. Prestations des artistes de rue sur la voie publique: règlement de police.....	110
Département des Affaires Civiles et Sociales.....	114
Cohésion sociale.....	114
31. Plan Hiver 2014-2015: avenant à la convention et seconde convention .....	114

32.	Plan de Cohésion sociale 2014-2019: prévisions budgétaires 2015 et remplacement de la Vice-Présidence de la Commission d'Accompagnement.....	114
33.	Crédits actions sociales: 1 <sup>ère</sup> répartition .....	115
34.	Centre Culturel Régional: convention de partenariat d'objectifs .....	118
35.	Housing First: convention de partenariat .....	118
Département de l'Education et des Loisirs .....		119
Enseignement .....		119
36.	Organisation des écoles.....	119
Jeunesse.....		121
37.	Subsides aux organisations de Jeunesse: 1 <sup>ère</sup> répartition .....	121
Sports.....		123
38.	Subsides aux projets sportifs: 1 <sup>ère</sup> répartition.....	123
Tourisme .....		127
39.	Charlie's Factory: subside .....	127
Culture.....		131
40.	Subsides aux associations culturelles: 2 <sup>ème</sup> répartition .....	131
41.	Subsides aux musées et sociétés culturelles: répartition .....	135
42.	Asbl Projet TreM.a: adhésion.....	137
43.	Dépôt d'une œuvre d'art: convention de prêt.....	138
44.	Société d'assurances: convention de partenariat .....	139
Département de l'Aménagement Urbain.....		140
45.	Prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire: règlement – abrogation.....	140
46.	Echange de terrains avec la Régie foncière .....	140
Aménagement du territoire .....		142
47.	Erpent: PCA n°2 – abrogation.....	142
48.	Saint-Servais, site Asty-Moulin: reconnaissance d'un SAR – élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales – projet.....	146
Urbanisme.....		147
49.	Malonne, chemin de Wépion et rue de Broctia : urbanisation d'un terrain en vue d'y construire des habitations et modification de l'alignement – avis après enquête publique sur les aspects voirie .....	147
50.	Citadelle, Stades des jeux et théâtre: classement éventuel – avis après enquête publique ....	149
Régie foncière .....		153
51.	Anciens abattoirs de Bomel: aménagement des abords – avant-projet .....	153
52.	Anciens abattoirs de Bomel: acte de base rectificatif .....	157
53.	Caméo: rénovation du complexe cinématographique – avenant n°6 .....	157
54.	Rue Salzennes-les-Moulins: vente de terrain .....	161
55.	Marche-les-Dames: bail de carrière .....	162
Citadelle .....		163
56.	Acquisition d'un véhicule touristique: convention d'emprunt.....	163
Département de Gestion Financière .....		164
57.	Zone de Police: budget 2015 – décision de tutelle .....	164
58.	Rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission .....	164
Entités consolidées – subventions.....		164
59.	CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2014-2015 – décision de tutelle.....	164
60.	Office du Tourisme de Namur: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale.....	165
61.	Collège des Comités de quartiers namurois: compte 2014 et contrôle de l'utilisation de la subvention communale .....	166
62.	CPAS: comptes 2014.....	168
63.	CPAS: MB n°1.....	169
64.	CPAS: Fondation de Harscamp – comptes 2014 .....	171
65.	CPAS: Fondation de Harscamp – MB n°1 .....	172
66.	CPAS: Fondation de Hemptinne – comptes 2014 .....	173
67.	CPAS: Fondation de Hemptinne – MB n°1 .....	174
68.	CPAS: Fondation de Villers – comptes 2014 .....	175
69.	CPAS: Fondation de Villers – MB n°1.....	176
Entités consolidées - fabriques d'églises .....		177
70.	Fabrique d'église de Boninne: compte 2014.....	177
71.	Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2014 .....	179

72.	Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2014 .....	179
73.	Fabrique d'église de Sainte-Julienne: compte 2014 .....	181
74.	Fabrique d'église de Bouge Moulin à Vent: compte 2014 .....	182
75.	Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2014 .....	184
76.	Fabrique d'église de Suarlée: compte 2014.....	186
77.	Fabrique d'église de Temploux: compte 2014 .....	188
78.	Fabrique d'église d'Erpent: compte 2014.....	189
79.	Fabrique d'église de Champion: compte 2014.....	190
80.	Fabrique d'église d'Andoy: compte 2014 .....	191
81.	Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2014.....	192
82.	Fabrique d'église de Vedrin Comognes: compte 2014 .....	194
83.	Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2014 .....	196
84.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2014 .....	197
	Recettes ordinaires .....	198
85.	Taxe sur la délivrance de documents administratifs: règlement.....	198
	Caisse centrale .....	203
86.	Vérification de caisse: procès-verbal du 1 <sup>er</sup> trimestre 2015 .....	203
	Département des Services d'Appui.....	203
	Logistique.....	203
87.	Sites d'intérêt public: déploiement d'une infrastructure de connectivité – projet .....	203
88.	Conception d'une identité visuelle: projet.....	204
89.	Acquisition de signalisation routière: projet.....	206
90.	Acquisition de PC: projet.....	207
91.	Acquisition d'un logiciel urbanistique: projet .....	207
92.	Acquisition de 2 élévateurs à fourches: projet .....	208
93.	Acquisition d'un camion et d'un compacteur: projet.....	209
94.	Acquisition de 2 conteneurs décanteurs: projet .....	210
95.	Acquisition de 2 aspirateurs électriques de déchets urbains: projet.....	212
96.	Acquisition de véhicules: projet.....	213
	Département des Bâtiments .....	214
	Bureau d'études Bâtiments.....	214
97.	Théâtre: travaux de toiture – désignation d'un auteur de projet .....	214
98.	Missions architecturales: marché in house – conventions.....	214
99.	Vedrin: éclairage du terrain de football d'Arquet – remplacement et mise en conformité .....	216
100.	Court'Echelle: conception et réalisation d'une école, d'une crèche et d'une halte-garderie – nouveau projet.....	217
101.	Piscine de Jambes: mise en place d'une nouvelle régulation – projet .....	219
102.	Jambes, Ecole de Velaine: rénovation des sanitaires – projet .....	220
103.	Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – modification unilatérale du cahier spécial des charges.....	221
104.	Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°63.....	223
105.	Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°64.....	227
106.	Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°65.....	231
107.	Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°66.....	235
108.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°78 .....	239
109.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°79 .....	245
110.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°80 .....	250
111.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°81 .....	256
112.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°82 .....	261
113.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°83 .....	267
114.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°84 .....	273
115.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°85 .....	279
116.	Académie des Beaux-Arts: phases 2 et 3 – avenant n°86 .....	284
	Gestion Immobilière .....	290
117.	Zone de Police: acquisition de radios portables – projet .....	290
118.	Maison des Citoyens: exploitation de cabines photos – projet.....	292
119.	Bouge, rue Piersotte: vente d'un terrain.....	292
	Point inscrit à la demande d'un conseiller.....	294
120.	Le problème du développement du tourisme fluvial namurois (F. Martin, Conseiller communal PS) .....	294

Questions orales posées par des conseillers (conformément au R.O.I. art. 99).....	294
<b>Huis clos .....</b>	<b>297</b>
Corps de sécurité .....	297
Zone de Police .....	297
121. Personnel: Fonds des maladies professionnelles – irrecevabilité de la demande .....	297
122. Personnel: accident du travail 1 .....	297
123. Personnel: accident du travail 2 .....	298
124. Personnel: désignation 1 .....	298
125. Personnel: désignation 2 .....	299
126. Personnel: désignation 3 .....	300
127. Personnel: mise à disposition d'un militaire .....	301
128. Personnel: mise à la retraite 1 .....	301
129. Personnel: mise à la retraite 2 .....	302
Département de l'Education et des Loisirs .....	302
Enseignement .....	302
130. Désignations temporaires: ratification .....	302
131. Evaluation d'un directeur stagiaire .....	304
132. Mise en disponibilité .....	304
133. Congés pour prestations réduites 1 .....	305
134. Congé pour prestations réduites 2 .....	306
135. Congé pour prestations réduites 3 .....	307
136. Interruptions partielles de carrière .....	307
137. Interruptions complètes de carrière .....	308
138. Congé pour prestations réduites .....	309
139. Interruption complète de carrière .....	310
140. Désignations temporaires: ratification .....	311
141. Désignations temporaires: ratification .....	311
Département des Ressources Humaines .....	314
Personnel .....	314
142. Procédure disciplinaire: audition .....	314
143. Réserves de recrutement: prolongation .....	315
144. Mise en place du cadre: première vague .....	316
145. Evolutions de carrière .....	318
146. Prolongation de stage .....	318
147. Mise à la retraite 1 .....	319
148. Mise à la retraite 2 .....	320
<b>Table des matières .....</b>	<b>322</b>

